



Scolarisation au sein Dispositif ITEP

Catherine PONSARD

Responsable d'Unité d'Enseignement, ITEP les Mouettes, Strasbourg

Administratrice de l'AIRe¹

Dix ans après la loi de 2005 : A l'ère de la refondation de l'école qui réaffirme la volonté d'une école inclusive pour tous ; de projets de relocalisation des unités d'enseignement des Etablissements Sociaux et Médico-sociaux au sein des écoles, des collèges et des lycées ; de la parution de nouveaux textes concernant la scolarisation des élèves handicapés (décret PPS, Ulis école, collège, lycée...) ; il convient de se rappeler que scolariser tous les enfants en situation de handicap ne revient pas forcément à dire « tous toujours à l'école ou tous toujours dans l'établissement ».

Permettre l'inclusion scolaire de tous les enfants est un objectif généreux et indispensable pour construire la société de demain et requiert la recherche et la mise en œuvre d'une palette de réponses adaptées qui doit s'articuler et se coordonner au regard des besoins et des possibilités de l'enfant ainsi que des attentes de ses parents.

1

Certains ITEP ont développé à partir de leurs UE, des modalités de scolarisations innovantes, originales. Celles-ci sont basées le plus souvent sur la recherche constante du maintien de liens, fussent-ils modestes dans un premier temps, avec les écoles et les collèges de référence des jeunes orientés ou créés de toute pièce avec des établissements partenaires de proximité.

La qualité des coopérations établies entre les équipes interdisciplinaires des ITEP et les enseignants des écoles, collèges ou lycées permet une meilleure compréhension de la problématique des jeunes accueillis et également une connaissance plus précise des atouts et des limites de chaque lieu de scolarisation.

Nous avons vu que les dynamiques propres aux pathologies des jeunes orientés en ITEP, déterminent des variations des expressions comportementales, des évolutions souvent rapides dans les niveaux d'empêchement ou de disponibilité à s'inscrire dans les exigences d'une scolarisation banale, d'une éducation banale, d'une thérapie banale, qu'un travail de soin fondé sur l'interaction des dimensions thérapeutique, éducative et pédagogique, sous égide institutionnelle, est nécessaire. L'ITEP a été pensé et conçu en ce sens ; pour parvenir à prévenir une évolution morbide de la dynamique psychique qui permet encore l'inscription dans une scolarisation banale ou pour amener à une restauration de cette aptitude

¹ Association des ITEP et de leurs Réseaux

psychique à pouvoir supporter les exigences de l'enseignement, de l'éducation, du travail thérapeutique par l'action interdisciplinaire, en établissement, à temps partiel ou à temps plein.

Les dispositifs ITEP qui ont promu l'action conjointe UE/ établissement scolaire du premier ou du second degré, recherchent l'appui mutuel sur les ressources thérapeutiques, éducatives et pédagogiques qui leurs sont propres, ainsi que sur la volonté inclusive des enseignants des établissements scolaires.

Ces organisations portées par l'ITEP garantissent, si les manifestations problématiques liées à une perturbation de l'état de santé psychique du jeune le requièrent, un soulagement de l'établissement scolaire dans des délais courts. Ces réponses toujours engagées en coopération avec l'Enseignant Référent et prévues par le PPA ayant reçu l'accord des parents, peuvent se traduire par une augmentation du temps d'UE interne, voire une suspension de la scolarité sur site scolaire, une augmentation du temps à l'école ou au collège voire une scolarisation complète chaque fois que cela est possible. Les réglages qualitatifs et quantitatifs de la scolarisation en UE ou en établissement scolaire peuvent être aussi fréquents que l'état de santé psychique des jeunes le requiert, lorsqu'il s'améliore ou se dégrade.

Cette souplesse coopérative promue par l'ITEP garantit à la fois la préservation d'une vie scolaire supportable pour les élèves et les enseignants des établissements du premier ou du second degré, et une réelle prise en compte de l'état de santé psychique de l'enfant ou adolescent. Basées sur la connaissance de la pathologie de chaque jeune, ces coopérations intelligentes sont respectueuses des missions dévolues à chaque entité, établissement scolaire et ITEP. Elles permettent de moduler à un rythme approprié les parcours de scolarisation, d'en éviter les ruptures, d'en faciliter les restaurations. Les ajustements apportés conjointement aux modalités de scolarisation, expriment une articulation constante entre le PPS et le PPA, ce dernier formalise la mission à visée soignante dévolue à l'ITEP, à savoir permettre l'accès à un travail d'élaboration psychique conduisant à améliorer son potentiel de participation sociale. L'initiative des réglages à effectuer pour la prise en compte des besoins et des empêchements de l'enfant ou de l'adolescent peut revenir autant à l'établissement scolaire qu'aux personnels des ITEP.

Exemple de pratiques collaboratives entre l'Education Nationale et les établissements médicaux sociaux visant à permettre l'inclusion : Les modules d'inclusion scolaire ou modules pour l'inclusion:

Les objectifs :

- Permettre aux jeunes accueillis de vivre leur scolarité dans l'école ou le collège « ordinaire ». Ils bénéficient de la dynamique d'un groupe classe qui peut étayer leur narcissisme par des accompagnements qui tiennent compte de leurs situations personnelles en référence aux indications du PPA.
- Proposer un cadre le plus normalisé possible de travail et de socialisation, permettant cependant la mise en œuvre du projet personnalisé, les adaptations et les modélisations nécessaires au regard de la problématique et de la dynamique évolutive du jeune.
- Réaliser un réel travail de partenariat, interinstitutionnel, entre l'institution scolaire et l'institution médico-sociale.
- Proposer un dispositif susceptible de créer une émulation pour l'ensemble des

élèves.

- Permettre un autre type de parcours au sein de l'ITEP, susceptible de devenir un objectif pour les jeunes.

Ce dispositif se conçoit comme un espace de transition entre la scolarisation interne en unité d'enseignement et la scolarisation en milieu ordinaire sans accompagnement. Les jeunes sont scolarisés sur les classes à temps complet et peuvent, en fonction de leur évolution, sortir du dispositif à l'issue de toute classe de l'école primaire ou à l'issue de la 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} ou 3^{ème}. Ils seront alors accompagnés par le service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) si besoin ou simplement dans le cadre du service de suite de l'établissement.

Une équipe interdisciplinaire de l'ITEP intervient sur les modules :

- Des professeurs des écoles de l'unité d'enseignement de l'ITEP mettent en œuvre, en collaboration avec les professeurs de l'école ou du collège des démarches et des supports pédagogiques adaptés, afin de permettre aux élèves concernés de réaliser, en référence aux programmes scolaires et en complément de l'enseignement reçu au sein des classes, les apprentissages nécessaires.

Ces enseignants de l'ITEP, interviennent à temps plein sur l'école ou le collège. Selon les moments, les besoins, les projets, ils se situent comme personne ressource auprès de leurs collègues. Cette position est rendue possible du fait de leur connaissance du parcours et de l'histoire du jeune de l'ITEP, de ses capacités et de ses difficultés, par la prise en compte de ses troubles, par l'apport d'outils, de supports et de méthodes pédagogiques spécifiques pour favoriser l'acquisition et la poursuite des apprentissages. Ils enseignent conjointement avec leurs collègues au sein de la classe d'accueil (différenciation pédagogique, groupes de soutien, de compétences...). Ils sont amenés à prendre en charge scolairement les jeunes de l'ITEP lorsqu'ils sont dans l'incapacité d'intégrer la classe. Ils coordonnent les actions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques dispensées au sein du collège. Ils sont attentifs et prennent les dispositions nécessaires à l'articulation du projet personnalisé de scolarisation (PPS) et du projet personnalisé d'accompagnement (PPA).

- Des éducateurs de l'ITEP qui contribuent étroitement aussi et de façon différente mais complémentaire à la mise en œuvre du PPA et son articulation avec le PPS. Ils apportent, par la spécificité de leurs compétences, l'accompagnement approprié aux besoins des jeunes accueillis, notamment en termes de compétences relationnelles.

Ces éducateurs de l'ITEP sur l'école ou le collège, selon les moments, les besoins, les projets, peuvent aussi intervenir comme personnes ressources auprès des professionnels de l'Education Nationale. Ils assurent le suivi individualisé des jeunes de l'ITEP (entretiens formels ou informels), la reprise des situations conflictuelles, les recherches de solutions alternatives. Ils animent, avec les enseignants et le psychologue de l'ITEP, des temps d'échanges et de débats dans les classes accueillant les enfants de l'ITEP afin de favoriser le développement de compétences sociales et civiques. Ils accompagnent et soutiennent les jeunes dans leur processus d'évolution en collaboration avec leurs parents et ils participent à l'encadrement et l'accompagnement des temps périscolaires.

- Les psychologues de l'ITEP, personnes ressources auprès des enseignants et des équipes éducatives des établissements scolaires, et tout autre professionnel de l'équipe thérapeutique (particulièrement le psychologue, porteur du projet thérapeutique de ce dispositif), interviennent, de façon régulière et prévue pour toute prise en charge thérapeutique nécessaire (orthophonie, entretiens psychologiques, psychomotricité, rendez-vous médicaux, participation aux forums au sein des classes...).

Le responsable pédagogique de l'Unité d'Enseignement est, dans ce cadre, porteur de « l'égide Institutionnelle » et coordonne le projet.

Les missions communes aux équipes des « Modules », au-delà de la spécificité de chacun, seront également :

- D'associer les enseignants et les personnels de l'institution scolaire à la dimension soignante de l'ITEP, par le partage de leurs expériences, de leurs analyses, de leurs connaissances des situations et des problématiques des jeunes accueillis.
- D'explicitier les préconisations du PPA auprès de ces personnels, de soutenir des positions, de proposer de l'information.

Ce dispositif souple et adapté permet à des jeunes accompagnés par l'ITEP de supporter un certain nombre de contraintes et d'exigences inhérentes à la vie scolaire et sociale, d'acquérir une capacité de communication et de relation à l'autre compatible avec les situations de vie et d'éducation collectives.